



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 juillet 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
2 juillet 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
2 juillet 2026			

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES, LOISEAU, MIJOULE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-07

Muretain Agglo – Rapport de la CRC sur le Muretain Agglo et Muret

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo et de la Commune de Muret a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement.

En application de l'article L243.8 du Code des Juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux Maires de toutes les communes membres des différents établissements publics, ce qui a été fait le 17 juin 2026.

Il appartient ensuite aux Maires de soumettre ce document à leur prochain Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_07-DE



Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC et ses réponses reçu par la Commune le 17 juin 2026,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 02 juillet 2026, à laquelle était joint ledit rapport ;

Après débat en séance,

A l'unanimité / à la majorité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PRENDS ACTE de la communication au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et du débat qui s'est tenu sur le contenu dudit rapport.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier la présente à Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

